

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



OBJET : Délégation spéciale à Monsieur Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président – Signature du bail pour la location du siège d'Artois Mobilités

Le président d'Artois Mobilités

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1, L.5211-9 et 10, L.2122-23,

Vu la délibération n°2020/43/CS du comité syndical du 16 septembre 2020 portant attribution de délégations du comité syndical au président,

Vu la délibération n°2020/41/CS du comité syndical du 16 septembre 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Monsieur Alain DUBREUCQ en qualité de troisième vice-président,

Vu la délibération n°2020/43/CS du comité syndical du 16 septembre 2020 portant délégations du comité syndical au Président du SMT Artois-Gohelle, devenu Artois Mobilités en vertu des statuts modifiés annexés à l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022,

Vu les arrêtés n°204/2020/AR, 06/2021/AR, 56/2021/AR et 82/2022/AR à Monsieur Alain DUBREUCQ en qualité de troisième vice-président,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents,

Considérant qu'il est nécessaire de donner une délégation spéciale à Alain DUBREUCQ, en vue de la signature du bail pour la location du siège d'Artois Mobilités ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Alain DUBREUCQ, 3^{ème} vice-président, reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du président, et concurremment avec lui, à l'effet de signer le renouvellement du bail pour la location du siège du Syndicat Mixte Artois Mobilités, au 39 rue du 14-Juillet à Lens (62300) avec la SCI PAULINE.

Article 2 : Monsieur Alain DUBREUCQ, 3^{ème} vice-président, est, dans ce cadre, compétent pour signer tous les documents relatifs à cette délégation.

Article 3 : Les précédentes délégations précédemment consenties à Alain DUBREUCQ, en qualité de 3^{ème} vice-président, sont maintenues, la présente délégation s'ajoutant à ces dernières.

Article 4 : Cette délégation ne peut faire obstacle à la compétence du président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant à l'attribution déléguée.

Article 5 : Monsieur le directeur général d'Artois Mobilités est chargé, en ce qui le concerne, de sa notification à l'intéressé et de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transmis à la sous-préfecture de Lens pour contrôle de légalité.

Notifié le :
Signature de l'intéressé

Pour extrait conforme
LENS, le 09/04/2025

Transmission au contrôle
de légalité le :

Le Président,
Laurent DUPORGE



Publication le :

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le Président du Syndicat Mixte Transport en Commun Artois-Gohelle, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.